



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 3 octobre 2026 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

Présents : BEUCLER Brice, CATALA Laurent, CLAVEY Audrey, JEANDEY Dylan, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, PARESYS Jennifer, PRETOT Marie-Pierre,

Absents excusés ayant donné procuration : GRUET Monique, CLAVIER Lise,

Absents excusés : ROZET Louis

Procurations :

GRUET Monique à LENOTTE Jean-Luc

CLAVIER Lise à CLAVEY Audrey

Ouverture de la séance 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : CLAVEY Audrey est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 8 membres présents.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 septembre 2026
- ⇒ Délibération état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027
- ⇒ Délibération encaissement chèque Association Poivre et Sel
- ⇒ Délibération Modification statutaire de la CC2VV : Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs
- ⇒ Délibération demande DETR réfection de voirie (ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des présents)
- ⇒ Echanges : Cérémonie du 11 novembre 2026 et repas des aînés 2027
- ⇒ Préparation soirée Plan Communal de Sauvegarde du 06 novembre 2026
- ⇒ Questions et informations diverses

---000---

⇒ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 septembre 2026**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2026 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-10-01 – Vote : 10/10



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ Délibération état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/09/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 28/09/2026



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix sur 10 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous
- 2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

Parcelle 10.a : Incertitude concernant l'état sanitaire des peuplements en 2027.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Parcelles 12-13-22 et Chablis EA 2027	BO	X					
Parcelle 12 et Chablis EA 2027	BI-BE						X
Chablis EA 2028	BO	X					
Chablis EA 2028	BIBE						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelles 12-13-22 et Chablis EA 2027	X	
Chablis EA 2028 :	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

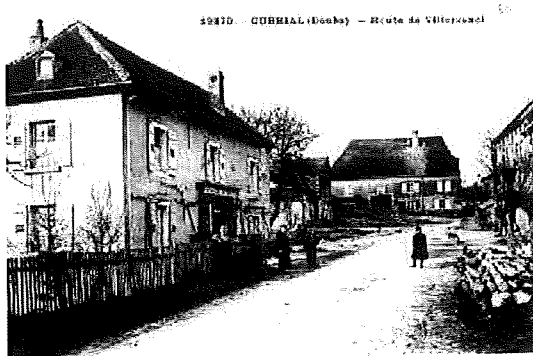
La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Délibération 2026-10-02 – Vote : 10/10

👉 Renouvellement location salle de convivialité pour l'Association Poivre et Sel

Par délibération du 18 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé l'association Poivre et Sel à louer la salle de convivialité le mardi soir de 17 à 18 h pour l'année scolaire 2025-2026 pour une location



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

de 200 €. L'association souhaite renouveler cette mise à disposition pour l'année 2026-2027. La convention est jointe au présent procès-verbal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association Poivre et Sel dans les conditions définies à la convention,
- à émettre le titre de recette correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et tout document se rapportant à ce dossier

Délibération 2026-10-03 – Vote : 10/10

👉 **Délibération Modification statutaire de la CC2VV : Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, dans le contexte du projet de travaux du siège, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social, suite au déménagement de ses services administratifs.

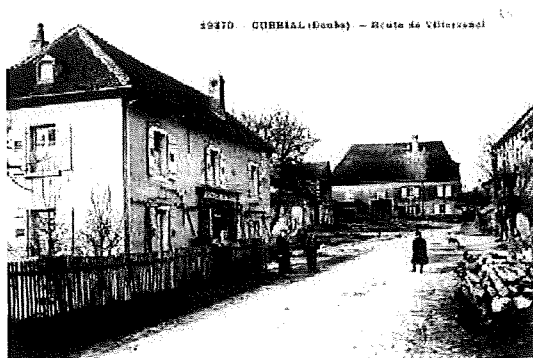
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes.

Le siège était fixé au 23 avenue Gaston Renaud à Pays-de-Clerval (25340). Il doit désormais être fixé au 6 quai du canal à l'Isle-sur-le-Doubs (25250).

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 [ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution] et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les départements intéressés.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a validé cette modification statutaire lors de sa séance du 22 septembre 2026.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT fixant les conditions de modifications statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 2026-09-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 22 septembre 2026 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI au 6 quai du Canal à L'Isle-sur-le-Doubs (25250),
- **DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-10-04 – Vote : 10/10

👉 **Délibération demande DETR réfection de voirie**

(point ajouté à l'ordre du jour après accord des membres du conseil)

Le Conseil municipal décide de réaliser la réfection des voies communales suivantes :

- Chemin de la Velle et de la Prairie
- Chemin du Jardin Blanc

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux dont le montant s'élève à 46 742,50 € HT
- se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention DETR attendue :	11 685,62 € (25%)
Fonds libre :	35 056,88 €
- sollicite en conséquence le soutien financier des différents partenaires mentionnés ci-dessus, et autorise le maire à solliciter toute autre subvention à laquelle il pourrait prétendre.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Délibération 2026-10-05 – Vote : 10/10

↳ Echanges : Cérémonie du 11 novembre 2026 et repas des aînés 2027

Un vin d'honneur sera organisé à l'issue de la cérémonie du 11 novembre à la salle de convivialité.

Le repas des aînés est fixé au samedi 6 février 2027 à la salle de convivialité, repas préparé par Laurent CATALA et Jean-Luc LENOTTE

↳ Préparation soirée Plan Communal de Sauvegarde du 06 novembre 2026

Une mise en situation avec les acteurs du PCS sera organisée le 6 novembre 2026 à partir de 18 h.

↳ Informations diverses

- Le SYTEVOM organise un ramassage d'amiante et de bouteilles de protoxyde d'azote :

Pour l'amiante :

Un dossier doit être déposé auprès des services du SYTEVOM sur leur site internet, voir document en pièce jointe.

<https://sytevom.org/> - Tel standard : 03 84 76 93 00 ou portable : 06 71 43 86 40.

Pour les bouteilles de protoxyde d'azote :

Le SYTEVOM va écrire prochainement aux communes de notre territoire pour faire un recensement. Ces bouteilles ne sont pas acceptées en déchèterie car trop dangereuses à retraiter et les récupérateurs de ferrailles n'en veulent pas.

Le traitement de ces bouteilles est spécifique, il faut premièrement les vider du gaz restant (très volatile et très polluant pour l'atmosphère) puis recycler la ferraille avec des risques d'explosions.

Comme pour l'amiante le SYTEVOM va procéder à une collecte auprès des mairies (les mairies devront déposer ces bouteilles dans certaines déchèteries recensées).

Les collectes auront lieu une ou deux fois par an à charge pour les communes de les stoker entre chaque collecte.

Le coût pour l'élimination des bouteilles pris en charge par le SYTEVOM est de 5€ pour les plus petites et jusqu'à 15€ pour les grosses.

- Une demande a été faite pour obtenir un devis relatif à la **réfection de la toiture de la mairie**, suite à la constatation de la dégradation des tuiles actuelles.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

➤ Un groupe de travail sur la **sécurisation de la RD 50** a rendu ses propositions qui seront soumises à validation du service Sécurité Routière de l'Etat.

➤ Une visite sur site est prévue avec le chauffeur qui ramasse le **bac à verre** pour examiner le déplacement de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

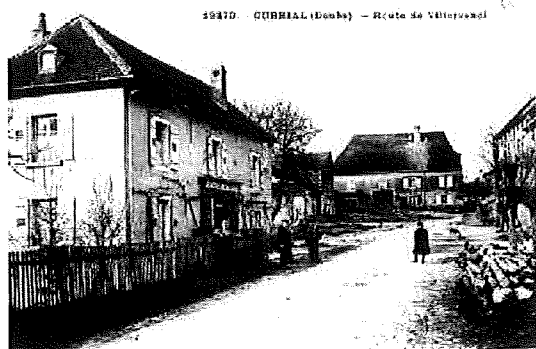
La Secrétaire de séance

Audrey CLAVEY

Le maire

Pierre MAHON

Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le 10/10/2026 et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS De la séance du 9 octobre 2026

<i>Date</i>	<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>	<i>Thématique</i>
09/10/2026	2026-10-01	Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 4 septembre 2026	
09/10/2026	2026-10-02	Délibération état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027	
09/10/2026	2026-10-03	Délibération Modification statutaire de la CC2VV : Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs	
09/10/2026	2026-10-04	Renouvellement location salle de convivialité pour l'Association Poivre et Sel	
09/10/2026	2026-10-05	Délibération demande de DETR réfection de voirie	

CONTRAT LOCATION SALLE DES FETES

Entre

Mairie de Cubrial
25680
Cubrial

Et

Mr/Mme *Resistant Adam Anne Mar*
Adresse
Tél : *06.88.28.40.46.*
Raison Sociale : *Association*
Les Poivre et Sel.

Date de début *Septembre 2026*

Date de fin *juin 2027*

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous : Cuisine / WC / Parking / Terrasse couverte

ARTICLE 2 - SECURITE

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 50 personnes et ce, pour des raisons de sécurité.
En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le locataire s'assure de la fermeture du gaz en cas de non utilisation.

Des extincteurs sont disposés à différents endroits des locaux.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS

Le matériel, tel que les chaises et tables etc. ... qui sont mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la location est de 1an, renouvelable chaque année avant le mois de décembre. Ce contrat couvre la mise à disposition des locaux tous les mardis de 17h à 18h, sous réserve d'un changement en cours d'année.

ARTICLE 5 - PRIX DE LA LOCATION

Le locataire s'engage à verser la somme de 200 Euros par an.

ARTICLE 6 - CAUTION

Il n'est pas prévu de caution, toutefois la casse et les dommages divers éventuels seront facturés.

ARTICLE 7 – CLAUSES PARTICULIERES

Article 7 - 1 Assurance

Le locataire déclare être majeur et s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur

Article 7 - 2 Nettoyage/rangement

Le locataire s'engage à restituer la salle dans l'état où elle lui a été attribuée. La salle, la cuisinière, le four, le lave-vaisselle les frigos, les toilettes, l'évier, le sol, les faïences, ainsi que les extérieurs (abords, terrasse, parking) doivent être nettoyés. Le sol de la salle doit être balayé, les taches et les diverses traces doivent être nettoyées. Le sol de la cuisine et des toilettes doit être lavé avec des produits ménagers, fournis par le bailleur.

Article 7 - 3 Déchets

Le locataire doit prévoir des sacs poubelles pour évacuer les différents déchets

Article 7 - 4 Règlement intérieur

Toute décoration est interdite sur les murs, plafonds, ceci afin d'éviter la détérioration des peintures (clous, scotch, « Pattafix », ... Des crochets en place permettent de fixer des guirlandes, ficelles,

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.

Le locataire veillera à limiter les nuisances sonores afin de pas déranger le voisinage.

Bailleur

Locataire

Le Maire

Ou un représentant

Lu et Approuvé